

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

N° 2025-114

Nos réf : SR/HT/HG

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
Vu la demande formulée par l'entreprise SADE CGTH en date du 27/11/2025 ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux de voirie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SADE CGTH DR LYON interviendra pour réaliser des travaux de terrassement pour la création de branchements assainissement au niveau du 24 Rue des Rossignols 25550 BAVANS.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée prévisionnelle de 25 jours, à partir du 02/12/2025, le basculement de circulation sur chaussée opposée sera autorisé et la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier. Si nécessaire, la circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : L'accès sera autorisé aux riverains, services de secours et véhicule de Collecte, dans les limites permises par l'avancement des travaux.

Article 4 : L'entreprise mettra en place une signalisation adaptée pour maintenir la sécurité de l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons). Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. L'entreprise devra procéder à la remise en état à l'identique des emprises impactées notamment les enrobés, les trottoirs et les accotements. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 5 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 28 novembre 2025

Madame la Maire

Sophie RADREAU



Notifié à l'intéressé le : 02 décembre 2025

Publié sur site internet le : 02 décembre 2025



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr